

DEMANDE D'ADMISSION AU SÉJOUR

POUR LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX PROCHES EN FRANCE

Vous devez apporter votre dossier complet, classé dans l'ordre de la liste. **Il convient de présenter les originaux, accompagnés d'une copie des documents suivants** et le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

Cette procédure est destinée aux étrangers en situation irrégulière sur le territoire français.

Pour déposer votre demande, vous devez prendre rendez-vous sur le site internet www.somme.gouv.fr.

1. Documents communs

- **Justificatifs d'état civil** : - extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (A noter qu'un acte de naissance doit être apostillé ou légalisé, le cas échéant – voir le site internet www.diplomatie.gouv.fr - rubriques « Services aux citoyens » / « Légalisation et notariat » / « Légalisation et certification de signatures »)
- si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour ou d'identité du conjoint + extrait d'acte de mariage + extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- **Justificatif de nationalité** : passeport (pages relatives à l'état-civil, et aux dates de validité) ou à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.)
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
 - facture/échancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
 - bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
 - relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
 - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
 - **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour à l'adresse actuelle + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)
- **4 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)
- **50 € en timbre fiscal** au titre de l'acquittement du droit de visa de régularisation (droit dû par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement).
- **Formulaire de demande de titre dûment complété**

2. Documents spécifiques au titre demandé

LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX PROCHES EN FRANCE (art. L. 423-23 du CESEDA)

code Agdref : 21A8 ou AESK

- **Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle continue en France** (minimum 1 par semestre) : visa, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire, impôts, aide médicale de l'État...), à défaut nombreux documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements, bulletins de salaires, certificats médicaux)...
- **Justificatifs de la possession de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France** :
 - liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ; copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc.
 - liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
 - liens personnels : participation à la vie locale/associative etc.
- **Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille** : copie du titre de séjour ou de la carte nationale d'identité
- **Justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France** : enfants, concubin (justificatifs sur au moins 24 mois si le concubin est français) ou partenaire pacsé (justificatifs de vie commune sur au moins 24 mois en cas de PACS avec un ressortissant étranger ou 12 mois en cas de PACS avec un Français)
Le concubin ou le partenaire doit être présent au moment du dépôt de la demande avec sa pièce d'identité
- **Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine** : tout document probant, justificatifs de domicile de la famille restée à l'étranger, actes de décès des membres de la famille à l'étranger...
- **Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur** (revenus, salaires, relevés bancaires etc.).
- **Justificatifs d'insertion dans la société française** (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.)

JEUNE ENTRÉ APRÈS 13 ANS POUR REJOINDRE LA FAMILLE PROCHE (ou 10 ans pour les Algériens ou Tunisiens)

(art. L. 423-23 du CESEDA)

code Agdref : AESJ

- **Justificatifs de résidence habituelle sur le territoire français depuis l'entrée en France (au moins 2 par an)** : certificats de scolarité dans un établissement scolaire + bulletins scolaire + diplômes obtenus ou à défaut tout document administratif
- **Titres de séjour des parents, tuteurs et tous les membres de la famille en France** avec précision du lien de parenté
- **Justificatifs de prise en charge par un des membres de la famille depuis l'entrée en France** : tout justificatif probant (attestation de prise en charge, justificatifs hébergement...)
- Le cas échéant, **tout autre justificatif d'insertion dans la société française** (adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.)

CONJOINT D'ÉTRANGER EN SITUATION RÉGULIÈRE (art. L. 423-23 du CESEDA)

code Agdref : AESI

- **Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle continue en France** (minimum 1 par semestre) : visa, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire, impôts, aide médicale de l'État...), à défaut nombreux documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements, bulletins de salaires, certificats médicaux)...
- **Justificatif de mariage** : acte intégral de mariage ou livret de famille complet
- **Titre de séjour du conjoint** en cours de validité : **Le conjoint doit être présent** lors du dépôt de la demande
- **Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et **tous documents permettant d'établir la communauté de vie en France depuis au moins 18 mois** (contrat de bail, justificatifs de domicile aux deux noms, déclaration de vie commune à la CAF, courriers administratifs reçus à la même adresse faisant mention d'un ou des deux noms des époux...)
- **Justificatifs de ressources du couple** : revenus, contrat de travail, bulletins de paie, attestation de droits délivrés par la CAF...
- **Justificatifs relatifs au logement** : contrat de bail, certificat d'achat du logement...
- **Justificatifs d'insertion dans la société française** (adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants ou a des cours de français...)

PARENT D'ENFANT MINEUR SCOLARISE (art. L. 423-23 du CESEDA)

code Agdref : AESH

- **Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle continue en France** (depuis 5 ans minimum 1 par semestre) : visa, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire, impôts, aide médicale de l'État...), à défaut nombreux documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements, bulletins de salaires, certificats médicaux)...
- **Acte de naissance de l'enfant** ou livret de famille complet
- **Certificats de scolarité de l'enfant depuis son entrée en France** (depuis au moins 3 ans)
- Si vous ne résidez pas avec l'enfant mineur, **justificatifs suffisamment probants établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant de nature alimentaire/ vestimentaire/ frais de loisirs/éducatifs/d'agrément/jouets (factures nominatives), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, attestation de la PMI/directeur de la crèche/enseignant de l'enfant...), attestation de la CAF ...
- **Justificatifs d'insertion dans la société française** (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.)